

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

23 OCT. 2025

ID : 071-217104454-20251022-ADM_167_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-167-2025

RÉGLEMENTATION PERMANENTE

CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONS

19 RUE ALPHONSE POITEVIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée en date du 15 octobre 2025 par le Grand Chalon,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé de la voirie,

Considérant la nécessité de créer un passage protégé, rue Alphonse POITEVIN afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 03 novembre 2025, un passage piéton est matérialisé au droit du n°19 rue Alphonse POITEVIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire en vigueur, sera à la charge de l'organisme demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture. 2025
le
et publié, affiché ou
notifié le 23 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

